



# COMPTE-RENDU

du Conseil métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Le Conseil métropolitain de Dijon Métropole s'est réuni le **jeudi 27 septembre 2018** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Métropole, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN. Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme ZIVKOVIC a été désigné comme secrétaire de séance.

## *Membres présents :*

M. François REBSAMEN  
M. Pierre PRIBETICH  
M. Thierry FALCONNET  
M. Patrick CHAPUIS  
Mme Nathalie KOENDERS  
M. Rémi DETANG  
Mme Catherine HERVIEU  
M. José ALMEIDA  
M. François DESEILLE  
Mme Colette POPARD  
Mme Danielle JUBAN  
M. Frédéric FAVERJON  
Mme Sladana ZIVKOVIC  
M. Dominique GRIMPRET  
M. Patrick MOREAU  
Mme Anne DILLENSEGER  
Mme Badiaâ MASLOUHI  
M. Jean-Patrick MASSON  
M. Jean-Yves PIAN  
Mme Océane CHARRET-GODARD

Mme Françoise TENENBAUM  
Mme Christine MARTIN  
Mme Stéphanie MODDE  
M. Nicolas BOURNY  
M. Mohamed BEKHTAOUI  
Mme Lê Chinh AVENA  
Mme Hélène ROY  
M. Georges MAGLICA  
M. Joël MEKHANTAR  
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM  
M. Christophe BERTHIER  
M. Jean-Claude DECOMBARD  
M. Laurent BOURGUIGNAT  
M. François HELIE  
Mme Chantal OUTHIER  
M. Emmanuel BICHOT  
Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES  
Mme Frédérique DESAUBLIAUX  
M. Hervé BRUYERE  
Mme Claudine DAL MOLIN

M. Guillaume RUET  
M. Patrick ORSOLA  
M. François NOWOTNY  
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET  
Mme Florence LUCISANO  
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER  
Mme Céline TONOT  
M. Jean-Philippe MOREL  
M. Jean-Michel VERPILLOT  
Mme Corinne PIOMBINO  
M. Jean-Louis DUMONT  
M. Patrick BAUDEMONT  
M. Dominique SARTOR  
Mme Michèle LIEVREMONT  
M. Gilbert MENUT  
Mme Noëlle CAMBILLARD  
M. Adrien GUENE  
M. Cyril GAUCHER

## *Membres absents :*

M. Didier MARTIN  
M. Édouard CAVIN  
Mme Louise MARIN  
M. Philippe BELLEVILLE

M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT  
M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA  
M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM  
M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN  
Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE  
M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD  
M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT  
Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Adrien GUENE  
M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Colette POPARD  
Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR  
M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET  
M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH  
M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA  
M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER  
M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET  
Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG  
M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD.

## COMMUNICATIONS

*En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 août 2015, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.*

### ARRÊTÉS

- **Le 30/03/2018** - arrêté de préemption urbain concernant une propriété située 17 Quai Gauthey à Dijon, suite à la réception de la déclaration l'intention d'aliéner du 16/02/2018
- **le 05/06/2018** - Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC, 4.56 tonnes de bacs usagés au prix de cession global de 684,00 euros
- **le 11/06/2018** - arrêté de préemption urbain concernant une propriété bâtie située 105 avenue Jean Jaurès à Dijon, cadastrée DI n°4 de 574 m<sup>2</sup>.
- **le 18/06/2018** - Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec la société TRANSPORTS UNIROUTE
- **le 26/06/2018** - Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC, 4.82 tonnes de bacs usagés au prix de cession global de 723,00 euros
- **le 28/06/2018** - Arrêté déclarant sans suite la consultation concernant le marché subséquent pour le lot n°3 « Gaz T1 à T3 » - périmètre GRDF issu de l'accord-cadre fourniture et acheminement d'électricité et de gaz et services associés pour la Centrale d'Achat de Dijon Métropole pour motif d'intérêt général pour modification du cahier des charges
- **le 09/07/2018** - arrêté de droit de préemption urbain concernant une propriété libre d'occupation, située 55 - 55 B rue des Pétignys à Chenôve, appartenant à M. et Mme Chevassut
- **le 09/07/2018** - Arrêté déclarant sans suite le marché subséquent issu de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert, ayant pour objet «Centrale d'achat – location de décorations lumineuses de fin d'année sur le territoire de DIJON Métropole – Marché subséquent N° 2 relatif à la location de décorations lumineuses de fin d'année 2018 sur le territoire Dijon Métropole», pour motif d'intérêt général
- **le 09/07/2018** - Arrêté déclarant sans suite le marché subséquent pour le lot n°4 « Gaz T3 à T4 » - périmètre GRDF issu de l'accord-cadre fourniture et acheminement d'électricité et de gaz et services associés pour la Centrale d'Achat de Dijon Métropole, pour motif d'intérêt général pour modification du cahier des charges
- **le 11/07/2018** - Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec la société Papèteries de DIJON (Tetra Pak Group)
- **le 24/07/2018** - arrêté de droit de préemption urbain, concernant 43 parcelles de terrain situées sur la Commune de Daix aux lieux-dit "Les Croilliers" et "En Combe Céline".
- **Le 24/07/2018** - arrêté déclarant sans suite les 3 marchés lancés, par Dijon métropole, suivants : Centrale d'achat de Dijon Métropole - Fourniture et/ou pose de produits de marquage, de matériels de signalisation et d'équipements de sécurité routière
  - Lot 1 : Fourniture de produits de marquage routier pour la signalisation horizontale
  - Lot 3 : Fourniture d'équipements de sécurité en matière plastique
  - Lot 4 : Fourniture et pose de panneaux d'information
- **le 26/07/2018** - arrêté déclarant sans suite concernant la consultation « Acquisition, maintenance, location de matériels d'édition en coût à la page et prestations associées - Lot 3 : Location de matériels de reprographie en coût à la page et prestations associées »
- **le 09/08/2018** - arrêté de droit de préemption urbain, concernant une partie de la propriété bâtie à usage commercial, située 7 route de dijon à Longvic
- **le 16/08/2018** - arrêté de droit de préemption urbain, concernant les parcelles de terrain à bâtir, libres d'occupation, cadastrées section AI n°17 de 627 m<sup>2</sup> et n°18 de 360 m<sup>2</sup>, situées « Au-dessus des Riottes » à Hauteville-lès-Dijon.
- **le 06/09/2018** - arrêté déclarant sans suite concernant la consultation relative aux travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal avenue Albert Ier - Création d'une passerelle, d'un escalier et aménagement dans le jardin – Opération PRIORIBUS est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général – Infirmité: Offre inacceptable

## CONVENTIONS

- **le 22/06/2018** : Bail d'occupation de l'immeuble 64 quai Nicolas Rolin à Dijon
- **le 04/07/2018** : Convention de délégation de compétence pour la mise en place de services routiers complémentaires sur la ligne TER Besançon-Dijon au SA 2018
- **le 10/07/2018** : Avenant n°2 au bail des 12 et 13 février 2015, Locaux AgrOnov à Bretenière

## MARCHÉS

- **le 07/08/2018** : Appel d'offres ouvert n°2018-134FM000000000 passé avec BOURGOGNE REPRO sans montant minimum ni montant maximum - Acquisition, maintenance, location de matériels d'édition en coût à la page et prestations associées - Lot 2 : Acquisition et location de matériels d'édition en coût à la page et prestations associées
- **le 07/08/2018** : Appel d'offres ouvert n°2018-133FM000000000 passé avec RICOH SA sans montant minimum ni montant maximum - Acquisition, maintenance, location de matériels d'édition en coût à la page et prestations associées - Lot 1 : Maintenance du parc de copieurs existant et prestations associées
- **le 08/08/2018** : Appel d'offres ouvert n°2018-132FM000000000 passé avec APAVE SUDEUROPE sans montant minimum ni montant maximum - Vérifications obligatoires par un bureau de contrôle - Lot 5 : équipements sous pression et divers
- **le 07/08/2018** : Appel d'offres ouvert n°2018-131FM000000000 passé avec DEKRA INDUSTRIAL sans montant minimum ni montant maximum - Vérifications obligatoires par un bureau de contrôle - Lot 4 : SSI, désenfumage et divers
- **le 07/08/2018** : Appel d'offres ouvert n°2018-130FM000000000 passé avec DEKRA INDUSTRIAL sans montant minimum ni montant maximum - Vérifications obligatoires par un bureau de contrôle - Lot 3 : installations thermiques, frigorifiques, fluides et divers
- **le 17/07/2018** : Appel d'offres ouvert n°2018-129FM000000000 passé avec DEKRA INDUSTRIAL sans montant minimum ni montant maximum - Vérifications obligatoires par un bureau de contrôle - Lot 2 : ascenseurs, portes automatiques, EPI et divers
- **le 07/08/2018** : Appel d'offres ouvert n°2018-128FM000000000 passé avec DEKRA INDUSTRIAL sans montant minimum ni montant maximum - Vérifications obligatoires par un bureau de contrôle - Lot 1 : installations électriques
- **le 06/08/2018** : Marché à procédure adaptée n°2018-126AM000000000 passé avec ELLYX d'un montant de 36 000,00€ - Mission d'accompagnement de Dijon Métropole sur les modalités de rapprochement de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon et CREATIV'
- **le 27/07/2018** : Marché subséquent n°2018-115FS102170000 passé avec BLACHERE - LEBLANC-BAZAUD sans montant minimum ni montant maximum - MS2 relatif à l'accord cadre n°2017-177FD concernant la location de décorations lumineuses de fin d'année sur le territoire de la Ville de Dijon. Location de décorations lumineuses année 2018
- **le 25/07/2018** : Accord-cadre n°2018-113AM000000000 passé avec ISR INNOVATIONS d'un montant de 48 167,48€ - Acquisition de barrières modulaires et amovibles de sécurité anti-véhicules bélière et/ou accessoires
- **le 10/08/2018** : Appel d'offres ouvert n°2018-112FM000000000 passé avec Gressard Consultants - Triasse d'un montant de 44 810,00€ - Réalisation d'études dans le cadre de l'AMI TIGA (Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'action Territoires d'Innovation – Grande Ambition)- phase ingénierie – Lot 8 : réalisation d'une étude sur l'état de l'art des indicateurs existants sur la recherche d'autonomie des systèmes alimentaires territoriaux
- **le 23/08/2018** : Appel d'offres ouvert n°2018-111FM000000000 passé avec VITAGORA POLE d'un montant de 16 660,00€ - Réalisation d'études dans le cadre de l'AMI TIGA - phase ingénierie - Lot 7 : réalisation et mise en place d'un observatoire des habitudes alimentaires des habitants de Dijon Métropole
- **le 27/08/2018** : Appel d'offres ouvert n°2018-110FM000000000 passé avec SARL CEN NUTRIMENTS d'un montant de 37 500,00€ - Réalisation d'études dans le cadre de l'AMI TIGA - phase ingénierie - Lot 6 : réalisation d'une étude visant à mesurer le bien-être alimentaire de la population de Dijon

- **le 20/08/2018** : Appel d'offres ouvert n°2018-109FM000000000 passé avec SATT SAYENS d'un montant de 19 980,00€ - Réalisation d'études dans le cadre de l'AMI TIGA - phase ingénierie - Lot 4 : réalisation d'une étude sur le modèle de développement d'une viticulture agroécologique économiquement performante en zone urbaine et péri urbaine
- **le 20/08/2018** : Appel d'offres ouvert n°2018-108FM000000000 passé avec Terres en Villes d'un montant de 20 096,36€ - Réalisation d'études dans le cadre de l'AMI TIGA - phase ingénierie - Lot 3 : réalisation d'un diagnostic préalable à l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial de Dijon Métropole
- **le 23/08/2018** : Appel d'offres ouvert n°2018-107FM000000000 passé avec Chambre d'agriculture de Côte d'Or - Société Est Métropole d'un montant de 40 000,00€ - Réalisation d'études dans le cadre de l'AMI TIGA - phase ingénierie - Lot 2 : réalisation d'une étude sur le montage juridique le plus adapté au développement d'une filière de maraîchage
- **le 14/08/2018** : Appel d'offres ouvert n°2018-106FM000000000 passé avec AGRONOV d'un montant de 25 000,00€ - Réalisation d'études dans le cadre de l'AMI TIGA - phase ingénierie - Lot 1 : réalisation d'une étude sur la méthanisation par voie humide et par voie sèche
- **le 25/07/2018** : Marché à procédure adaptée n°2018-105AM000000000 passé avec FREYSSINET France d'un montant de 36 900,00€ - Remplacement des joints de chaussées et de trottoirs - ouvrages P45S Echangeur Bourgogne Franche Comté / Accès A39 Sud / RN 274 et P25 côté Lac Kir – boulevard du Chanoine Kir / Ouche
- **le 13/07/2018** : Marché subséquent n°2018-103AS007170000 passé avec SOREDIS d'un montant de 208,80€ - Accord cadre BOISSONS lot 2 MS3 vins ROUGE pour journée métropolitaine
- **le 13/07/2018** : Marché subséquent n°2018-102AS003170000 passé avec SOREDIS d'un montant de 230,40€ - Accord cadre BOISSONS lot 1 MS3 vins blancs pour journée métropolitaine
- **le 06/07/2018** : Marché subséquent n°2018-089FS141150000 passé avec GUINTOLI d'un montant de 170 578,89€ - Marché subséquent issu de l' Accord-cadre 2015-141FD « Travaux d'aménagement sur l'espace public » / DIJON – CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
- **le 06/07/2018** : Marché subséquent n°2018-088FS141150000 passé avec COLAS NORD EST d'un montant de 155 060,27€ - Marché subséquent issu de l' Accord-cadre 2015-141FD « Travaux d'aménagement sur l'espace public » / DIJON – TALANT – POMBIERES LES DIJON
- **le 06/07/2018** : Marché subséquent n°2018-083FS141150000 passé avec COLAS NORD EST d'un montant de 91 871,70€ - Marché subséquent issu de l' Accord-cadre 2015-141FD « Travaux d'aménagement sur l'espace public » / commune de Dijon (Boulevard Chanoine Kir)
- **le 04/07/2018** : Marché à procédure adaptée n°2018-080AM000000000 passé avec Groupement SETUREC ARCHITECTURE d'un montant de 151 100 HT€ - Crématorium Dijon Mirande - Réaménagement des espaces accueil public et création d'une salle annexe - Mission de Maîtrise d'œuvre
- **le 03/07/2018** : Marché à procédure adaptée n°2018-079AM000000000 passé avec CIE DUPAQUIER d'un montant maximum de 221 000,00€ - Dispositif Illicommunes - Accompagnement des communes membres de la Métropole dans la gestion énergétique de leur patrimoine communal
- **le 14/06/2018** : Marché subséquent n°2018-078FS141150000 passé avec ROGER MARTIN d'un montant de 183 927,96€ - Marché subséquent issu de l' Accord-cadre 2015-141FD « Travaux d'aménagement sur l'espace public », pour les travaux de voirie pour les communes de Dijon et Fontaine les Dijon.
- **le 14/06/2018** : Marché subséquent n°2018-075FS141150000 passé avec ROGER MARTIN d'un montant de 66 697,83€ - Marché subséquent AC Voirie (exploitation)\_travaux de voirie pour les communes de Saint Apollinaire, Quétigny, Dijon, Chevigny
- **le 06/06/2018** : Marché à procédure adaptée n°2018\_063AM000000000 passé avec Linguaphone d'un montant de 1 980,00€ - Prestations de formation en anglais pour la centrale d'achat de Dijon Métropole
- **le 30/05/2018** : Marché subséquent n°2018-062FS115170000 passé avec EXPERT JARDIN d'un montant de 12 000,00€ - MS acquisition de 20 souffleurs à dos relatif à l'accord-cadre pour l'Acquisition de matériel d'espaces verts.
- **le 09/07/2018** : Marché négocié n°2018-054AM000000000 passé avec INEO SYSTRANS d'un montant de 104 465,00€ - Marché négocié mise en service d'une solution d'affichage des temps d'attente et messagerie commerciale destinée aux usagers du réseau DIVIA
- **le 06/04/2018** : Marché à procédure adaptée n°2018-038AM000000000 passé avec DESERTOT d'un montant de 70 899,10€ - Travaux de renouvellement de réseaux AEP sur les communes de Chenove et Bretenière – Programme 2018 partie 1 - lot 3 : renouvellement du réseau rue Principale à Bretenière

- **le 06/04/2018** : Marché à procédure adaptée n°2018-037AM000000000 passé avec SNCTP d'un montant de 55 007,50€ - Travaux de renouvellement de réseaux AEP sur les communes de Chenove et Bretenière – Programme 2018 partie 1 - lot 2 : renouvellement du réseau rue Rameau à Chenôve
- **le 06/04/2018** : Marché à procédure adaptée n°2018-036AM000000000 passé avec SNCTP d'un montant de 46 723,00€ - Travaux de renouvellement de réseaux AEP sur les communes de Chenove et Bretenière – Programme 2018 partie 1 - lot 1 : renouvellement du réseau rue de l'arbre à pin à Chenôve
- **le 07/03/2018** : Marché à procédure adaptée n°2018-016AM000000000 passé avec Elitimage / Chapet Hill / B-Wonder sans montant minimum et avec un montant maximum de 209 000€ - Conception réalisation et montage de vidéos et reportages photographiques au profit de la Centrale d'Achat

| CONCESSIONS CINÉRAIRES |  |                  |                |            |
|------------------------|--|------------------|----------------|------------|
| A compter du           | Titulaire  | N° de concession | Durée (années) | Montant    |
| 05/06/2018             | Monsieur Frédéric SISOMBAT                         | F-B-3            | 15             | 527,00 €   |
| 05/06/2018             | Madame Michelle ROUSSE                             | E-O1-24          | 30             | 467,00 €   |
| 11/06/2018             | Madame Monique DULOUT                              | C-F1-31          | 50             | 1 263,00 € |
| 12/06/2018             | Madame Annie PERRIGUEUR                            | E-O1-28          | 15             | 233,00 €   |
| 13/06/2018             | Madame Denise LABAUNE                              | E-02-10-028      | 30             | 2 023,00 € |
| 15/06/2018             | Monsieur Maurice CHAUSSARD                         | E-L-26           | 15             | 165,00 €   |
| 26/06/2018             | Madame Marion JANVIER et Monsieur Jonathan BLANC   | E-O1-27          | 15             | 233,00 €   |
| 28/06/2018             | Madame Christiane BONNEFOY                         | E-O1-26          | 15             | 233,00 €   |
| 29/06/2018             | Monsieur Pascal LOFFREDO                           | C-F1-17          | 15             | 379,00 €   |
| 03/07/2018             | Madame Marie-Christine MEO                         | O-01-01-24       | 30             | 695,06 €   |
| 03/07/2018             | Monsieur Patrice RIVIERA                           | C-C-16           | 15             | 379,00 €   |
| 03/07/2018             | Madame Michelle NADAUD                             | C-G-16           | 15             | 379,00 €   |
| 04/07/2018             | Madame Rita SCHUMACHERS                            | E-L-28           | 15             | 165,00 €   |
| 06/07/2018             | Monsieur Jean-Pierre GARCIA                        | E-01-01-015      | 15             | 415,00 €   |
| 06/07/2018             | Madame Béatrice MAUTRET                            | E-01-01-013      | 15             | 1 875,00 € |
| 13/07/2018             | Madame Sigrid BON                                  | E-N-44           | 30             | 329,00 €   |
| 13/07/2018             | Madame Gisèle LOICHOT                              | E-L-35           | 30             | 329,00 €   |
| 13/07/2018             | Madame Marie PICCONE                               | E-N-41           | 15             | 165,00 €   |
| 16/07/2018             | Monsieur Patrick GAGNEUX                           | E-L1-101         | 50             | 779,00 €   |
| 16/07/2018             | Monsieur David MORIZOT et Madame Marie-Laure STURM | I-M1-88          | 15             | 660,00 €   |
| 17/07/2018             | Monsieur Lionel ROSE                               | C-I1-12          | 15             | 379,00 €   |
| 17/07/2018             | Monsieur Patrick THALLINGER                        | C-E-1            | 15             | 379,00 €   |
| 20/07/2018             | Monsieur Marceau SOULIER                           | E-M1-77          | 30             | 467,00 €   |
| 21/07/2018             | Monsieur Jules ADER                                | E-L1-16          | 15             | 233,00 €   |
| 23/07/2018             | Madame Chantal LACQUEHAY                           | E-M1-87          | 15             | 233,00 €   |
| 24/07/2018             | Monsieur Alain CHENEVIER                           | E-02-06-035      | 6              | 382,00 €   |
| 27/07/2018             | Madame Gabrielle DEMONFAUCON                       | E-L-40           | 15             | 165,00 €   |

| ARRÊTÉS DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN |  |
|---------------------------------------|--|
| DATE DE L'ACTE                        | LIBELLÉ  |
| 03/07/18                              | Arrêté de délégation du droit de préemption urbain de Dijon Métropole à l'EPFL concernant un terrain situé 34 avenue du Mont Blanc à Dijon   |
| 09/07/18                              | Arrêté de délégation du droit de préemption urbain de Dijon Métropole à l'EPFL concernant une propriété bâtie située 55 et 55 b rue des Pétignys à Chenôve                                   |
| 24/07/18                              | Arrêté de délégation du droit de priorité de Dijon Métropole à la Commune de Daix concernant des parcelles de terrain situées aux lieux-dits "Les Croillierans" et " En Combe Céline" à Daix |
| 26/07/18                              | Arrêté de délégation du droit de préemption urbain de Dijon Métropole à EPFL concernant un immeuble situé 10 rue des Aqueducs à Dijon  |
| 02/08/18                              | Arrêté de préemption concernant un terrain à usage de jardin situé 5 chemin du Pont Barreau, avenue du Mont Blanc à Dijon (cadastré CI n°347)  |
| 02/08/18                              | Arrêté de préemption concernant une maison située chemin du Pont Barreau, avenue du Mont Blanc et chemin de la Mongeotte à Dijon (cadastrée CI n°346)  |
| 09/08/18                              | Arrêté de délégation du droit de préemption urbain de Dijon Métropole à la Ville de Longvic concernant une propriété bâtie située 7 route de Dijon à Longvic                                 |
| 16/08/18                              | Arrêté de délégation du droit de préemption urbain de Dijon Métropole à EPFL concernant des parcelles de terrain située "au-dessus des Riottes" à Hauteville-lès-Dijon                       |

| ARRÊTÉS D'ALIGNEMENT  |                  |                |   |           |
|---|------------------|----------------|---|-----------|
| ADRESSE DE L'ALIGNEMENT   | DATE DE L'ARRÊTÉ | N° DE L'ARRÊTÉ | NOM ET ADRESSE DU PÉTITIONNAIRE                             | ENVOYÉ LE |
| 18 rue Guynemer<br>21600 LONGVIC  | 31/05/18         | 2018_18        | SELARL GIEN-PINOT<br>41 Rue de Mulhouse<br>21000 DIJON      | 20/06/18  |
| Rue de Dijon<br>21121 DAIX  | 15/06/18         | 2018_21        | SELARL GIEN-PINOT<br>41 Rue de Mulhouse<br>21000 DIJON      | 29/06/18  |
| Rue de Marsannay<br>Rue du Camp de César<br>Impasse du Baragot<br>21160 COECELLES LES MONTS | 23/06/18         | 2018_23        | TT Géomètres Experts<br>13 Rue de la Houe 21800<br>QUETIGNY | 03/07/18  |
| 6 Rue de la Grande Fin<br>21121 FONTAINE LES DIJON  | 07/06/18         | 2018_24        | SELARL GIEN-PINOT<br>41 Rue de Mulhouse<br>21000 DIJON      | 20/07/18  |

|   |          |         |   |          |
|---|----------|---------|---|----------|
| 3 Rue Corneille<br>21800 NEUILLY LES DIJON                          | 01/06/18 | 2018_25 | TT Géomètres Experts<br>13 Rue de la Houe 21800<br>QUETIGNY                                     | 27/06/18 |
| 74 Rue de Dijon<br>Rue de Bourgogne<br>21121 FONTAINE LES DIJON     | 03/07/18 | 2018_27 | SELARL GIEN-PINOT<br>41 Rue de Mulhouse<br>21000 DIJON  | 10/07/18 |
| 38 Rue de Bourgogne<br>21121 FONTAINE LES DIJON                     | 03/07/18 | 2018_28 | SELARL GIEN-PINOT<br>41 Rue de Mulhouse<br>21000 DIJON  | 10/07/18 |
| Rue Ledru Rollin<br>Rue de Mulhouse<br>21000 DIJON                  | 12/06/18 | 2018_29 | SELARL GIEN-PINOT<br>41 Rue de Mulhouse<br>21000 DIJON  | 26/06/18 |
| 23 Rue de Chevigny Saint<br>Sauveur<br>21800 CRIMOLOIS              | 05/07/18 | 2018_30 | SELARL GIEN-PINOT<br>41 Rue de Mulhouse<br>21000 DIJON  | 16/07/18 |
| 10 Rue François de la Cuisine<br>21000 DIJON                        | 26/07/18 | 2018_32 | SELARL GIEN-PINOT<br>41 Rue de Mulhouse<br>21000 DIJON  | 03/07/18 |
| 9 Rue Colonel Marcaire<br>21240 TALANT                              | 03/07/18 | 2018_33 | SELARL GIEN-PINOT<br>41 Rue de Mulhouse<br>21000 DIJON  | 23/07/18 |
| 22 à 26 Boulevard Alexandre 1er<br>de<br>Yougoslavie<br>21000 DIJON | 29/06/18 | 2018_34 | MORNAND – JANIN -<br>SCHENIRER<br>Géomètres Experts<br>4 avenue de la Découverte<br>21000 DIJON | 16/07/18 |
| 28 rue Ernest Petit<br>37 Rue Amiral Pierre<br>21000 DIJON          | 29/06/18 | 2018_35 | MORNAND – JANIN -<br>SCHENIRER<br>Géomètres Experts<br>4 avenue de la Découverte<br>21000 DIJON | 16/07/18 |
| Rue des Grands Champs<br>21121 FONTAINE LES DIJON                   | 04/07/18 | 2018_36 | TT Géomètres Experts<br>13 Rue de la Houe 21800<br>QUETIGNY                                     | 16/07/18 |
| Allée des Corvées<br>21240 TALANT                                   | 17/07/18 | 2018_37 | MORNAND – JANIN -<br>SCHENIRER<br>Géomètres Experts<br>4 avenue de la Découverte<br>21000 DIJON | 30/08/18 |

**1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Instauration par le Département de la Côte-d'Or d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour - Actualisation, en conséquence, des tarifs et du règlement d'application de la taxe de séjour métropolitaine applicables au 1er janvier 2019**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de fixer** les tarifs de séjour applicables sur le territoire de Dijon Métropole à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

| CATÉGORIES  | TAXE DE SÉJOUR<br>MÉTROPOLITAINE  | TAXE<br>ADDITIONNELLE<br>DÉPARTEMENT<br>DE LA CÔTE-D'OR                     | TARIF TOTAL   |
|---|---|---|---|
|   | <i>Tarif par personne<br/>et par nuitée<br/>à compter du<br/>01/01/2019</i> | <i>Tarif par personne<br/>et par nuitée<br/>à compter du<br/>01/01/2019</i> | <i>Tarif par personne<br/>et par nuitée<br/>à compter du<br/>01/01/2019</i> |
| Palaces   | 4,00 €  | 0,40 €  | <b>4,40 €</b>   |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles - Meublés et résidences de tourisme 5 étoiles  | 3,00 €  | 0,30 €  | <b>3,30 €</b>   |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles - Meublés et résidences de tourisme 4 étoiles  | 2,30 €  | 0,23 €  | <b>2,53 €</b>   |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles - Meublés et résidences de tourisme 3 étoiles  | 1,50 €  | 0,15 €  | <b>1,65 €</b>   |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles - Meublés et résidences de tourisme 2 étoiles<br>Villages de vacances 4 et 5 étoiles   | 0,90 €  | 0,09 €  | <b>0,99 €</b>   |
| Hôtels de tourisme 1 étoile - Meublés et résidences de tourisme 1 étoile<br>Chambres d'hôtes<br>Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles  | 0,60 €  | 0,06 €  | <b>0,66 €</b>   |
| Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4, et 5 étoiles<br>Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques<br>équivalentes<br>Emplacements dans des aires de camping-cars | 0,40 €  | 0,04 €  | <b>0,44 €</b>   |
| Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2 étoiles<br>Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques<br>équivalentes<br>Ports de plaisance                              | 0,20 €  | 0,02 €  | <b>0,22 €</b>   |

- **de fixer**, à compter du 1er janvier 2019, le tarif de la taxe de séjour à 5% du coût hors taxes de la nuitée par personne pour l'ensemble des hébergements en attente de classement ou sans classement, majoré de 10% supplémentaires, soit 0,5 point, au titre de la taxe additionnelle départementale ;
- **de préciser**, en conséquence, que le tarif de taxe de séjour applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement s'élèvera à 5,5% du coût hors taxes par personne de la nuitée à compter du 1er janvier 2019 ;
- **de préciser**, conformément aux dispositions de l'article L. 2333-30 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2017-775 de finances rectificative pour 2017, que ce tarif spécifique aux hébergements sans classement ou en attente de classement s'applique dans la limite d'un plafond correspondant, soit au niveau du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit, s'il est inférieur à ce dernier, au niveau du tarif plafond national applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles ;
- **de préciser**, à titre indicatif, que ce montant plafond devrait s'élever à 2,53 € au total par personne et par nuitée pour l'année 2019, dont 0,23 € au titre de la taxe additionnelle départementale, sauf modifications législatives ou réglementaires à intervenir d'ici au 1er janvier 2019 ;



- **de fixer**, dans le cadre défini par l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales, à 5 euros (cinq euros) le niveau de loyer journalier en-dessous duquel les personnes qui occupent les locaux sont exonérées de la taxe de séjour, étant précisé que le loyer correspond au prix d'une nuitée journalière par personne hébergée ;
- **d'approuver** le règlement d'application de la taxe de séjour, joint à la délibération, applicable à compter du 1er janvier 2019 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour métropolitaine et à son recouvrement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe additionnelle départementale, à son recouvrement, ainsi qu'à son reversement au Département de la Côte-d'Or ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de reversement de la taxe additionnelle départementale à conclure avec le Département de la Côte d'Or, dont le projet est joint à la délibération, ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, toutes modifications nécessaires, sans toutefois que celles-ci ne soient de nature à remettre en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 64  
 CONTRE : 0  
 DONT 16 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 4  
 NE SE PRONONCE PAS : 0

## **2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Décision modificative n°3**

**LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :**

- **d'approuver** la décision modificative n°3 du budget principal 2018, à l'appui de la maquette budgétaire jointe en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 65  
 CONTRE : 0  
 DONT 15 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 3  
 NE SE PRONONCE PAS : 0

## **3. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Ressources et services aux communes - Coopération intercommunale - Mutualisations - Création de services communs - Déclaration d'intention**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **de se prononcer** favorablement à la déclaration d'intention en vue de la création de services communs

SCRUTIN : POUR : 70  
 CONTRE : 0  
 DONT 16 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### **4. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Institution des bureaux de vote dans le cadre des Elections professionnelles 2018**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de désigner** les membres de chaque bureau de vote, tel que cités ci-dessus,
- **d'instituer** les bureaux de vote électronique en conséquence.
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 72  
CONTRE : 0  
DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

#### **5. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Etablissement d'une convention de partenariat entre Dijon métropole et l'Association Autre Cercle Bourgogne - Franche-Comté - Signature de la Charte d'Engagement LGBT + de l'Autre Cercle**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention de partenariat à conclure entre les parties, annexé au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tous les actes à intervenir pour son application ou son renouvellement,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la charte LGBT + de l'Autre Cercle.

SCRUTIN : POUR : 71  
CONTRE : 0  
DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 1 (M. CHRISTOPHE BERTHIER)

#### **6. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) - Financement de la Zone d'Aménagement Concerté Parc d'Activités de l'Est Dijonnais - Ecoparc Dijon Bourgogne - Demande de garantie d'un emprunt de 3 000 000 €**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder sa garantie** à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 000 000 € (trois millions d'euros) destiné au financement de la Z.A.C. du Parc d'activités de l'Est Dijonnais - Ecoparc Dijon Bourgogne, dont les caractéristiques sont les suivantes:

- **montant** : 3 000 000 € (trois millions d'euros) ;
- **durée** : 48 mois (soit 4 ans) ;
- **taux d'intérêt** : taux fixe de 1,35% ;
- **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **type d'amortissement du capital** : *in fine* ;
- **montant de la première échéance** : 10 125 € (hors intérêts intercalaires) ;
- **commission d'intervention** : 0,20%, soit 6 000 € ;

- **indemnité de remboursement anticipé** : sans frais sauf en cas de refinancement auprès d'un autre établissement bancaire. Dans ce cas, une indemnité actuarielle est à devoir ;
- **taux effectif global** : 1,40% au jour du contrat.

La garantie accordée par Dijon Métropole porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 2 400 000 € (deux millions quatre cent mille euros).

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de dire** que Dijon Métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au nom de Dijon Métropole dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 72  
 CONTRE : 0  
 DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
 NE SE PRONONCE PAS : 0

## **7. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) : nouvelle prorogation**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** la prorogation, pour une période de trois ans maximum allant jusqu'au 31 décembre 2021, du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 29 juin 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à cette décision.

SCRUTIN : POUR : 69  
 CONTRE : 3  
 DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
 NE SE PRONONCE PAS : 0

## **8. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Rénovation du parc privé ancien : Approbation des dispositions modificatives pour les propriétaires-bailleurs du nouveau règlement d'intervention de Dijon métropole approuvé par délibération du 13/03/2018**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'adopter** les dispositions d'intervention financière de Dijon métropole en faveur de la rénovation du parc privé ancien, telles qu'énoncées ci-avant et figurant dans l'annexe à la présente délibération ;
- **de dire** que ces dispositions sont d'application immédiate pour tout nouveau dossier de demande de subvention déposé bénéficiant de l'accord de financement de Dijon métropole au titre de sa Délégation de gestion des Aides à la pierre ;
- **de dire** que les crédits de paiement correspondants seront prélevés aux budgets successifs ;

- **de subordonner** le versement des subventions aux bénéficiaires, à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de subvention, à la justification des dépenses réalisées ainsi qu'à l'effectivité des engagements de l'État et de l'Anah ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 68  
 CONTRE : 4  
*DONT 17 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
 NE SE PRONONCE PAS : 0

**9. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Dijon-Longvic – Avis de Dijon Métropole sur le projet défini par arrêté préfectoral du 6 août 2018**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de formuler** un avis favorable au projet de PEB annexé à l'arrêté préfectoral du 6 août 2018, conformément au dossier joint ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 62  
 CONTRE : 0  
*DONT 17 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 10  
 NE SE PRONONCE PAS : 0

**10. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Cartographie sonore et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - Lancement d'une consultation**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser**, Monsieur le Président, à lancer une consultation pour la réalisation de la cartographie sonore et d'un PPBE sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

SCRUTIN : POUR : 70  
 CONTRE : 0  
*DONT 18 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
 NE SE PRONONCE PAS : 0

**11. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Conférence des financeurs de la Côte-d'Or - Convention entre Dijon métropole et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or relative au financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les termes de la convention avec le Conseil Départemental, jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de décider** qu'une convention sera établie entre Dijon métropole et chaque porteur de projet, bénéficiaire de l'aide financière.

SCRUTIN : POUR : 71  
 CONTRE : 0  
*DONT 17 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
 NE SE PRONONCE PAS : 0

**12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Cité internationale de la gastronomie et du vin - Prise en charge des investissements et frais consentis pour la réalisation du programme hôtelier**

**LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :**

**-Article 1 :** Approuver la garantie apportée à la Société consistant :

- A lui verser une somme égale à un montant calculé à la date tombant quinze (15) jours après la date de remise en cause de la Vente par le juge et correspondant aux dépenses engagées au titre de la VEFA, à savoir les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les frais de développement du Projet, droits cédés et transférés à la Société, les frais financiers intercalaires, les frais juridiques de constitution de société, les échéances versées au titre et dans les conditions de la VEFA, ainsi que le coût de rupture des contrats de prêts consentis pour le financement du Projet, soit au maximum 33.275.000 € (trente-trois millions deux cent soixante-quinze mille euros) - déduction faite des sommes qui devront être versées à la Société en conséquence de la remise en cause de la Vente résultant d'une annulation de la délibération du 25 janvier 2016 relative à l'acquisition du site de l'Hôpital général et sa cession par promesse de vente à EIFFAGE, de la Vente elle-même et dans l'hypothèse d'un retour forcé du terrain et de l'hôtel en construction dans le patrimoine public avant la date de démarrage de l'exploitation de l'hôtel ;

- A l'indemniser - sous réserve qu'elle justifie d'un refus d'achat du Projet causé par l'absence de purge des recours ou de la remise en cause de la Vente - au regard des dépenses engagées au titre de la VEFA, à savoir les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les frais de développement du Projet, droits cédés et transférés à la Société, les frais financiers intercalaires, les frais juridiques de constitution de société, les échéances versées au titre et dans les conditions de la VEFA ainsi que du coût de rupture des contrats de prêts consentis pour le financement du Projet et des droits de mutation de rétrocession, soit au maximum 34.000.000 € (trente-quatre millions d'euros) - déduction faite des sommes qui devront être versées à la Société en conséquence de la remise en cause de la Vente résultant d'une annulation de la délibération du 25 janvier 2016 relative à l'acquisition du site de l'Hôpital général et sa cession par promesse de vente à EIFFAGE, de la Vente elle-même et dans l'hypothèse d'un retour forcé du terrain et de l'hôtel dans le patrimoine public soit de l'absence de purge des recours à l'encontre de ces mêmes actes après la date de démarrage de l'exploitation de l'hôtel ou (ii) à garantir à un repreneur les conditions de reprise qu'elle lui propose.

**- Article 2 :** Autoriser le Président à conclure avec la Société une convention d'engagement - qui prendrait fin soit au jour de la purge des recours, soit au jour de l'exécution complète des obligations de paiement de la Métropole et au plus tard dans un délai de sept (7) ans à compter de son entrée en vigueur - les garantissant :

- Des dépenses engagées au titre de la VEFA calculées à la date tombant quinze (15) jours après la date de remise en cause de la Vente par le juge, à savoir (i) les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, (ii) les frais de développement du Projet, droits cédés et transférés à la Société, (iii) les frais financiers intercalaires, (iv) les frais juridiques de constitution de société, (v) les échéances versées au titre et dans les conditions de la VEFA, ainsi que le coût de rupture des contrats de prêts consentis pour le financement du Projet, soit un montant maximum de 33.275.000 € (trente-trois millions deux cent soixante-quinze mille euros) - déduction faite des sommes qui devront être versées à la Société en conséquence de la

remise en cause de la Vente résultant d'une annulation de la délibération du 25 janvier 2016 relative à l'acquisition du site de l'Hôpital général et sa cession par promesse de vente à EIFFAGE, de la Vente elle-même et dans l'hypothèse d'un retour forcé du terrain et de l'hôtel en construction dans le patrimoine public avant la date de démarrage de l'exploitation de l'hôtel,

- Des dépenses engagées au titre de la VEFA, à savoir (i) les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, (ii) les frais de développement du Projet, droits cédés et transférés à la Société, (iii) les frais financiers intercalaires, (iv) les frais juridiques de constitution de société, (v) les échéances versées au titre et dans les conditions de la VEFA ainsi que du coût de rupture des contrats de prêts consentis pour le financement du Projet et des droits de mutation de rétrocession, soit au maximum 34.000.000 € (trente-quatre millions d'euros) - déduction faite des sommes qui devront être versées à la Société en conséquence de la remise en cause de la Vente résultant d'une annulation de la délibération du 25 janvier 2016 relative à l'acquisition du site de l'Hôpital général et sa cession par promesse de vente à EIFFAGE, de la Vente elle-même et dans l'hypothèse d'un retour forcé du terrain et de l'hôtel dans le patrimoine public soit de l'absence de purge des recours à l'encontre de ces mêmes actes après la date de démarrage de l'exploitation de l'hôtel ou (ii) à garantir à un repreneur les conditions de reprise qu'elle lui propose.

- **Article 3** : Autoriser le Président à conclure avec la Société la convention dont l'engagement prendrait fin soit au jour de la purge des recours, soit au jour de l'exécution complète des obligations de paiement de la Métropole et au plus tard dans un délai de sept (7) ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention d'engagement.

SCRUTIN : POUR : 62  
CONTRE : 4  
*DONT 17 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 8  
NE SE PRONONCE PAS : 0

**13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE AEROPORT - Contrat de Redynamisation du Site de Défense BA 102 – Avenant concernant les fiches actions 2.2 et 2.3 relatives à l'axe 2 du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** les ajustements des fiches actions 2.2 relative aux équipements scénographiques et 2.3 concernant les aménagements de l'esplanade publique du pôle culturel tels qu'annexées à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, le cas échéant, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de Redynamisation du Site de Défense Dijon Longvic ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier

SCRUTIN : POUR : 70  
CONTRE : 3  
*DONT 17 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 1  
NE SE PRONONCE PAS : 0

#### **14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE SPLAAD – Parc d'Activités de Beauregard - Approbation de la Première partie du CCCT**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la première partie du cahier des charges de cession des terrains de Parc d'Activités de Beauregard qui sera reprise à la cession de chaque lot.

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 18 PROCURATION(S)*

#### **15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE SPLAAD – Parc d'activités de Beauregard - Cession du lot n° 26**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la SPLAAD à procéder à la vente du lot n° 26 du Parc d'Activités de Beauregard, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 18 PROCURATION(S)*

#### **16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Aide à l'immobilier d'entreprise- Convention préalable entre Dijon Métropole et la région Bourgogne Franche-Comté**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** au côté de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ces aides à l'immobilier d'entreprise, selon les modalités énoncées dans la convention jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices de 2018 à 2021.

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 18 PROCURATION(S)*

#### **17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Demande de classement en " commune touristique " pour la ville de Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de solliciter** à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche Comté, Préfet de la Côte d'Or; le classement en « commune touristique » pour la ville de Dijon ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents à intervenir pour l'instruction de cette demande.

SCRUTIN : POUR : 73

CONTRE : 0

*DONT 18 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

**18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Campus métropolitain - ESTP Paris (École Spéciale des Travaux Publics) - Avenant à la convention de partenariat - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens - Attribution de subventions**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre Dijon Métropole et l'ESTP Paris, joint à la délibération ;
- **d'approuver** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre Dijon Métropole et l'ESTP Paris, joint à la délibération ;
- **d'attribuer** à l'ESTP Paris les subventions de fonctionnement définies ci-après, sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires dans les budgets métropolitains 2019 et suivants :
  - 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) au titre de l'année scolaire 2018-2019 ;
  - 500 000 € (cinq cent mille euros) au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;
  - 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires au versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2018-2019, soit 250 000 €, seront prélevés sur les crédits ouverts 2018 ;
- **d'attribuer** à l'ESTP Paris une subvention d'équipement de 1,83 million d'euros, destinée à permettre l'acquisition par l'École des équipements et mobiliers de son futur campus dijonnais, dans les conditions définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée, et sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires dans les budgets 2019 et suivants de Dijon Métropole ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires au versement de l'acompte forfaitaire de 50% au titre de ladite subvention d'investissement, soit 915 000 €, seront prélevés sur les crédits de « réserves pour travaux » inscrits au chapitre 204 dans le cadre du budget supplémentaire 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'ESTP Paris ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ESTP Paris ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 73

CONTRE : 0

*DONT 18 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

**19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Technopôle Santé - Préfiguration - Convention de partenariat**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de mettre** en œuvre la partie concernée « Technopole Santé » de la fiche 7 du projet métropolitain et l'action référencée n°40 du contrat métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à signer tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.



SCRUTIN : POUR : 73  
CONTRE : 0  
DONT 18 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS :0

**20. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Soutien des communes aux réalisations de Dijon Métropole - approbation de fonds de concours - Convention à signer avec la Commune de Longvic - Avenant n° 1**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les modalités de versement de la participation de la Commune de Longvic pour la requalification de la route de Dijon et des rues Dorgelès et Prévôts qui reste inchangé pour un montant de 573 450 € ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter au-dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1;
- **d'autoriser** le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73  
CONTRE : 0  
DONT 18 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS :0

**21. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Aménagement du centre-ville de Longvic - délégation de maîtrise d'ouvrage - convention à signer avec la Commune de Longvic - Avenants n°1**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les projets d'avenants n°1 aux conventions annexés à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter aux-dits projets des modifications non substantielles ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les avenants n°1 définitifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73  
CONTRE : 0  
DONT 18 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS :0

**22. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Unité de méthanisation - Démarches préalables à l'acquisition éventuelle d'un futur terrain d'assiette**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'adopter** l'exposé qui précède ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à :
  - \*rechercher et identifier les terrains susceptibles de pouvoir accueillir l'unité de méthanisation ;
  - \*prendre attache avec les différents propriétaires des terrains identifiés ;

- \*saisir, pour chacun des terrains identifiés, le service des domaines conformément aux dispositions des articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du CGCT ;
- \*réaliser toute démarche préalable à l'acquisition du terrain.

SCRUTIN : POUR : 69  
 CONTRE : 0  
 DONT 18 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 4  
 NE SE PRONONCE PAS : 0

### **23. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Réalisation d'une centrale photovoltaïque - Site du centre d'enfouissement technique - Cession de l'emprise foncière par promesse de bail emphytéotique au profit de EDF EN France**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de constater** la désaffectation et de procéder en conséquence au déclassement du domaine public de l'emprise foncière correspondant à la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'environ 16 ha ou aux servitudes nécessaires à cet équipement, située Aux Charmes d'Asnières Nord à Dijon, en considération de la cessation des activités liées au centre d'enfouissement technique sur cette emprise, à prendre sur les parcelles cadastrées section AB n 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 67, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 103, 108, 110, 113, 114, 117, 120, 121, 126, 129, 130 et 141 ;
- **de céder** l'emprise foncière ci-dessus visée à la société EDF EN France – 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex – dans le cadre d'une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 30 années, avec un loyer annuel de 1 000 € par hectare utilisé, sous réserve de l'obtention de l'avis de France Domaine, assortie de conditions suspensives liées notamment, outre la désaffectation et le déclassement ci-dessus, à l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et à la désignation de la société en qualité de lauréate de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie ;
- **de consentir** s'il y a lieu sur l'emprise foncière ci-dessus visée les servitudes de passage, d'accès et de tréfonds nécessaires à la desserte et à l'exploitation de la centrale, ainsi qu'à l'installation des câbles et réseaux ;
- **d'approuver** le projet de promesse de bail emphytéotique annexé au rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de dire** qu'il sera procédé au bail emphytéotique définitif par acte notarié;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de « Dijon Métropole », tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ces dossiers.

SCRUTIN : POUR : 73  
 CONTRE : 0  
 DONT 18 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
 NE SE PRONONCE PAS : 0

### **24. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Convention des Maires**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser**, Monsieur le Président, à signer la convention des Maires.

SCRUTIN : POUR : 73  
 CONTRE : 0  
 DONT 18 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
 NE SE PRONONCE PAS : 0

**25. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Approbation des nouveaux statuts du Syndicat du bassin de l'Ouche et désignation des représentants de Dijon Métropole**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **d'approuver** les modifications statutaires du Syndicat du bassin de l'Ouche proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat du bassin de l'Ouche
- **d'approuver** la liste des représentants de Dijon Métropole

SCRUTIN : POUR : 73  
CONTRE : 0  
*DONT 18 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

**26. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Latitude21 - Rapport annuel d'activité**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **d'approuver** le rapport d'activité 2017-2018 de Latitude21, la maison de l'architecture et de l'environnement de Dijon métropole.

SCRUTIN : POUR : 73  
CONTRE : 0  
*DONT 18 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

**27. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications - rue des Glycines à Fontaine-lès-Dijon - Conventions**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **d'approuver** les projets de conventions annexés à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter aux-dits projets des modifications non-substantielles ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions définitives;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées au bénéfice de la réalisation de l'opération;
- **d'autoriser** le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73  
CONTRE : 0  
*DONT 18 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

**28. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Convention de financement de travaux pour le déplacement d'un poteau d'incendie allée des Corvées à Talant**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention de financement de travaux pour le déplacement du poteau d'incendie,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes relatifs à cette convention.

SCRUTIN : POUR : 73  
CONTRE : 0  
DONT 18 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

**29. EAU ET ASSAINISSEMENT Convention spéciale pour le traitement des eaux usées de la Commune de Bressey-sur-Tille vers la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention spéciale pour le traitement des eaux usées de la Commune de Bressey-sur-Tille vers la station d'épuration du SINOTIV'EAU,
- **d'autoriser** le Président à signer les actes relatifs à cette convention.

SCRUTIN : POUR : 73  
CONTRE : 0  
DONT 18 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

**30. VOEUX ET QUESTIONS ORALES Soutien aux Agences de l'Eau**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le vœu

SCRUTIN : POUR : 73  
CONTRE : 0  
DONT 18 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

\* \* \* \* \*

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

  
  
Le Président,  
François REBSAMEN